Bac Général SVT + SES (Sciences de la vie et de la Terre et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-svt-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Philosophie

Session 2021 • Amérique du Nord

Code sujet **21-PHGEAN1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet n° 1 — Les vérités scientifiques et leur caractère définitif
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet 2 — La nature et l’injustice
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet 3 — L’art et les spécialistes
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet 4 — La condition ouvrière et les rapports entre les hommes et les choses dans l’usine
1 réponses • sujet p. 2–2

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet n° 1

None points

Les vérités scientifiques et leur caractère définitif

Question Sujet n° 1

Sujet p. 2

> Les vérités scientifiques sont-elles définitives ?

Dissertation rédigée

La science cherche à connaître le réel en produisant des énoncés que l'on peut justifier par l'observation, l'expérience et le raisonnement. Pourtant, son histoire montre que des explications longtemps admises ont été rectifiées ou remplacées. La science peut-elle alors atteindre des vérités définitives, ou toute connaissance scientifique reste-t-elle provisoire ?

Le mot « vérité » désigne ici une connaissance qui ne dépend pas seulement d'une opinion individuelle et qui est étayée par des raisons et des preuves. Le qualificatif « scientifique » indique que cette connaissance est produite et contrôlée selon des méthodes propres à une discipline. Quant à « définitive », l'expression peut signifier soit absolument certaine, achevée et impossible à remettre en question, soit suffisamment établie pour être tenue pour acquise dans un domaine donné. Il faut donc éviter deux conclusions trop rapides : la révision d'une théorie ne prouve pas que toutes les connaissances scientifiques sont fausses, mais leur solidité ne suffit pas non plus à les rendre irrévocables. La possibilité de progrès scientifique est-elle compatible avec l'existence de vérités ?

Nous montrerons d'abord que les connaissances empiriques ne peuvent généralement pas être tenues pour définitives au sens d'une certitude irrévocable. Nous verrons ensuite que leur révisabilité ne les réduit pas à de simples opinions. Enfin, nous préciserons en quel sens certains résultats peuvent être considérés comme acquis, sans prétendre qu'ils constituent un savoir total et définitif.

I. Les connaissances scientifiques portant sur le réel peuvent être corrigées

Les sciences empiriques s'appuient sur des observations et des expériences. Or, constater qu'un phénomène s'est produit un grand nombre de fois ne démontre pas, à soi seul, qu'il se produira toujours de la même manière et sans exception. Une loi peut être fortement confirmée par les faits connus, mais une observation nouvelle, une mesure plus précise ou une expérience mieux conçue peut conduire à en préciser les conditions ou à en limiter la portée. Les données dont dispose la science sont nombreuses et contrôlées, mais elles ne couvrent pas nécessairement tous les cas possibles.

Les instruments et les méthodes peuvent également évoluer. Un appareil plus précis peut révéler un phénomène jusque-là inaccessible ou corriger des mesures antérieures. La répétition des expériences, la comparaison de résultats indépendants et l'examen des protocoles permettent de repérer des erreurs, mais ne garantissent pas qu'aucune révision ne sera jamais nécessaire. La démarche scientifique doit donc distinguer un résultat solidement confirmé d'une proposition déclarée vraie une fois pour toutes.

L'histoire de la physique illustre cette distinction. La mécanique de Newton a permis d'expliquer de nombreux mouvements et de produire des prévisions d'une grande précision. La relativité d'Einstein a cependant fourni une description plus adéquate dans certaines situations où les prévisions newtoniennes ne suffisent plus, notamment lorsque les vitesses sont très élevées. Cela ne signifie pas que la mécanique de Newton soit devenue inutile ou que toutes ses propositions soient simplement fausses : dans de nombreuses situations ordinaires, elle demeure une approximation très efficace. Mais elle ne constitue pas une description universelle et complète de tous les phénomènes physiques.

FormaV - document d'entraînement non officiel

On pourrait objecter que, si une théorie peut toujours être corrigée, aucune vérité scientifique n'est jamais réellement connue : la science ne ferait que proposer des conjectures successives. Toutefois, cette objection confond la possibilité d'une révision future avec l'absence de justification présente. Une connaissance peut être vraie et solidement étayée, même si les chercheurs ne peuvent garantir qu'elle ne sera jamais précisée. L'ouverture à la critique interdit donc de confondre savoir scientifique et certitude absolue, mais elle ne suffit pas à nier toute connaissance.

II. La révisabilité ne signifie pas que toutes les affirmations se valent

Un résultat scientifique n'est pas accepté uniquement parce qu'un chercheur ou une autorité l'affirme. Il doit être soutenu par des observations ou des raisonnements pertinents, et ses conséquences doivent pouvoir être confrontées aux faits lorsque la discipline porte sur des phénomènes observables. La répétition des expériences, les mesures indépendantes et la discussion collective contribuent à mettre à l'épreuve les résultats. Ainsi, la connaissance scientifique se distingue de l'opinion non parce qu'elle serait soustraite à toute contestation, mais parce que ses affirmations sont soumises à des procédures publiques de contrôle et de justification.

La révision peut même être un signe de rigueur. Lorsqu'un résultat contredit une théorie, il faut examiner l'origine de la difficulté : erreur de mesure, hypothèse auxiliaire inadéquate ou limite réelle du modèle. Si les observations se confirment et qu'une nouvelle explication rend mieux compte des phénomènes, la théorie peut être corrigée ou remplacée. La science ne progresse donc pas nécessairement en accumulant des certitudes intouchables ; elle peut progresser en rectifiant ses explications à la lumière de preuves nouvelles.

Le passage de Newton à Einstein précise ce point. La théorie plus récente n'efface pas toute la valeur de la précédente : les calculs newtoniens restent appropriés dans de nombreuses situations, où ils sont à la fois suffisamment précis et plus simples à utiliser. Mais leur domaine de validité doit être circonscrit. Il faut donc distinguer la validité d'un résultat dans certaines conditions de la prétention à expliquer tous les phénomènes sans exception. Une connaissance peut être objective et fiable tout en ayant une portée limitée.

On peut alors formuler une objection inverse : si certains résultats sont si robustes qu'ils guident durablement la recherche et l'action, pourquoi ne pas les appeler définitifs ? La réponse dépend du sens donné à ce terme. Ils peuvent être tenus pour acquis en pratique, parce que les preuves disponibles sont nombreuses et concordantes. Mais les déclarer absolument impossibles à corriger reviendrait à exclure par avance les effets d'observations ou de méthodes nouvelles. Il faut donc distinguer une confiance rationnelle très forte d'une certitude irrévocable.

III. Des vérités peuvent être acquises dans un domaine sans constituer un savoir absolu

Le terme « définitif » peut recevoir un sens relatif : un résultat est établi de façon stable dans un domaine et au regard des connaissances disponibles. En ce sens, de nombreuses connaissances scientifiques sont assez robustes pour servir de repères fiables. Elles peuvent être tenues pour acquises dans la pratique sans que l'on prétende qu'aucune recherche future ne pourra les préciser. Dire qu'un résultat est révisable en droit ne revient pas à le traiter comme une hypothèse fragile ou arbitraire.

Il est aussi utile de distinguer les démonstrations mathématiques des énoncés empiriques. Un théorème mathématique est démontré à partir de définitions et de règles admises dans un système ; sa validité dépend de la preuve et de ces prémisses. Une affirmation portant sur le monde doit, en plus, être confrontée aux phénomènes. La cohérence logique d'une théorie ne garantit pas à elle seule que ses modèles décrivent adéquatement la réalité. C'est pourquoi les vérités empiriques restent liées aux conditions d'observation et aux limites des méthodes employées.

Enfin, les sciences construisent souvent des modèles destinés à répondre à des questions précises. Un modèle peut décrire avec justesse certains aspects d'un phénomène sans en proposer une représentation exhaustive. Préciser son domaine d'application et ses limites ne revient pas à renoncer à la vérité : cela permet au contraire de dire exactement ce que l'on sait, dans quelles conditions on le sait et ce qui pourrait conduire à revoir cette connaissance.

Nous pouvons donc répondre de façon nuancée. Si « définitives » signifie absolument certaines, universelles et impossibles à réviser, les vérités scientifiques empiriques ne le sont généralement pas. Si le terme signifie établies de manière suffisamment robuste pour être fiables dans un champ déterminé, certaines peuvent être tenues pour acquises. Leur objectivité n'exige pas qu'elles soient irrévocables ; elle repose sur la qualité des raisons et des contrôles qui les soutiennent.

Conclusion

Les vérités scientifiques ne sont pas définitives au sens d'un savoir complet, absolu et soustrait à toute critique : de nouvelles observations ou de nouvelles méthodes peuvent conduire à corriger une théorie ou à préciser son domaine de validité. Mais cette révisabilité ne transforme pas la science en succession d'opinions équivalentes. Ses procédures de justification et de contrôle permettent d'établir des connaissances objectives, parfois extrêmement fiables. Il faut donc distinguer les vérités scientifiques solidement établies, sur lesquelles on peut raisonnablement s'appuyer, de vérités empiriques prétendument irrévocables : les premières sont accessibles à la science, tandis que les secondes ne caractérisent généralement pas sa démarche.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les vérités scientifiques ne sont généralement pas définitives si l'on entend par là des connaissances empiriques absolument certaines et impossibles à réviser : de nouvelles observations peuvent conduire à les corriger ou à limiter leur domaine de validité. Cela ne signifie pas qu'elles soient de simples opinions. Les méthodes de vérification permettent d'établir des résultats objectifs et robustes, que l'on peut tenir pour acquis dans un champ déterminé sans les déclarer irrévocables.

Sujet 2

None points

La nature et l’injustice

Question Sujet 2

Sujet p. 2

> La nature est-elle injuste ?

Introduction. Dire qu’une situation est injuste, ce n’est pas seulement constater qu’elle est pénible ou inégale : c’est la juger au regard d’une exigence de justice, par exemple l’égalité des droits, l’impartialité ou une juste répartition des biens et des maux. Or la nature semble distribuer très inégalement les conditions de l’existence. Certains naissent en bonne santé, d’autres avec une maladie ou un handicap ; des catastrophes frappent des personnes qui ne les ont pas méritées ; les êtres vivants se font parfois souffrir et s’entretuent. En ce sens, la nature paraît indifférente au mérite et aux besoins. Mais le mot « injuste » peut aussi impliquer qu’un responsable ait pu respecter une règle et ne l’ait pas fait. La nature, entendue comme l’ensemble des phénomènes naturels, est-elle un tel responsable ? La question oppose donc le constat d’inégalités naturelles, qui peuvent être ressenties comme scandaleuses, à l’idée que l’injustice suppose des normes et des agents capables d’y répondre. Faut-il dire que la nature est injuste, ou plutôt que ses effets inégaux posent aux êtres humains une question de justice ? Nous verrons d’abord pourquoi la nature peut sembler injuste, puis pourquoi il est problématique de lui attribuer littéralement une injustice. Nous montrerons enfin que l’absence de responsabilité morale de la nature ne dispense pas les humains d’agir contre les injustices que ses aléas peuvent produire ou aggraver.

I. La nature semble injuste lorsqu’on juge ses effets du point de vue des êtres qui les subissent.

La naissance place chacun dans des conditions qu’il n’a pas choisies : santé, force, aptitudes, environnement, exposition aux risques. Une personne atteinte dès l’enfance d’une maladie grave ne l’a pas méritée ; une autre bénéficie d’une santé robuste sans l’avoir davantage gagnée. De même, un séisme ou une sécheresse peuvent détruire les conditions de vie de personnes qui n’en sont pas responsables. Si l’on entend par justice une répartition qui tient compte des besoins ou du mérite, la distribution naturelle ne paraît suivre aucun principe de ce genre. Elle ne garantit ni l’égalité des chances ni la protection de chacun.

La souffrance du vivant renforce cette impression. Un animal prédateur tue une proie ; des êtres vivants luttent pour les ressources et certains meurent tandis que d’autres survivent. Du point de vue de la victime, le mal est réel et peut sembler immérité. Dire que la nature est injuste exprime alors la révolte devant une existence où les avantages et les souffrances sont distribués sans considération apparente pour ce que chacun mérite. Cet usage du mot est intelligible : il nomme le caractère choquant d’un sort inégal et parfois cruel.

Mais il faut distinguer le constat d’une inégalité de son jugement comme injustice. Toute différence n’est pas nécessairement injuste, et le fait qu’un mal soit immérité ne suffit pas à identifier un auteur qui aurait commis une faute. La première manière de parler risque donc de confondre une situation douloureuse avec une injustice au sens moral ou politique.

II. Au sens strict, la nature n’est pas un sujet qui puisse reconnaître ou violer une règle de justice.

Dans les relations humaines, qualifier un acte d’injuste revient à le comparer à une norme : égalité devant la loi, respect d’un droit, impartialité ou obligation de porter assistance. Une décision d’exclure une personne d’un droit peut être contestée parce qu’une institution ou des responsables auraient pu agir autrement et sont tenus de respecter une règle commune. À l’inverse, un tremblement de terre ne choisit pas ses victimes, ne cherche pas à les punir et ne peut répondre à une exigence de justice. Il relève de phénomènes physiques, non d’une décision morale. Il est donc plus exact de distinguer le mal subi de l’injustice commise.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Cette distinction n'interdit pas de dire qu'une maladie est « injuste » dans le langage de la révolte : elle exprime alors qu'un mal frappe quelqu'un qui ne l'a pas mérité. Mais ce jugement sur l'expérience de la victime ne prouve pas que la nature ait commis une faute. De même, la prédation peut être douloureuse pour l'animal qui la subit, sans qu'elle corresponde à une transgression consciente de droits par un agent moral. L'injustice, au sens strict, ne se réduit donc pas à toute souffrance ou à toute inégalité.

On peut toutefois objecter que l'injustice ne suppose pas toujours un individu animé d'une intention malveillante. Une institution ou un ensemble de pratiques peuvent produire des désavantages injustes sans que chacun de leurs acteurs ait voulu ce résultat. Il serait donc trop simple de définir l'injustice uniquement comme une violation consciente et individuelle d'une règle. Mais cette objection ne transforme pas la nature en institution ou en agent responsable : pour parler d'injustice sociale, il faut pouvoir examiner des normes, des décisions collectives ou des pratiques susceptibles d'être réformées. Les phénomènes naturels, eux, ne délibèrent pas et ne constituent pas un système de règles auquel on pourrait demander de rendre des comptes.

Une autre objection consisterait à concevoir la nature comme une providence, c'est-à-dire comme un ordre organisé intentionnellement en vue d'une fin morale. Si l'on établissait qu'un tel pouvoir gouverne le monde et entend assurer le bien de chacun, les souffrances naturelles pourraient alors soulever la question de sa responsabilité. Mais cette interprétation ajoute une intention morale à la nature ; on ne peut la déduire de la seule existence de régularités physiques. Les lois naturelles décrivent ce qui arrive selon certaines régularités ; elles ne prescrivent pas, par elles-mêmes, ce qui devrait arriver. Au sens strict, la nature n'est donc pas injuste comme pourrait l'être un agent ou une institution. Cette conclusion ne signifie cependant pas que les humains doivent accepter passivement les conséquences des inégalités naturelles.

III. Les injustices apparaissent aussi dans la manière dont les sociétés répondent aux différences et aux aléas naturels.

Une maladie, un handicap ou une différence de capacités ne constitue pas en soi une injustice. Pourtant, les conditions sociales déterminent souvent la façon dont ces différences affectent la vie des personnes. Considérons une personne dont le handicap rend certains déplacements difficiles. La réalité corporelle n'est pas une faute ; mais si un bâtiment public reste inaccessible alors que des aménagements peuvent être réalisés, l'exclusion dépend aussi de décisions humaines. Elle peut alors être contestée au nom de l'égalité des droits. Ce n'est pas la nature qui refuse l'accès : ce sont des choix d'organisation que la collectivité peut modifier.

Il en va de même face aux catastrophes. On ne peut empêcher tout séisme ni toute sécheresse, mais la prévention, l'organisation des secours et la répartition de l'aide sont des responsabilités humaines. Un aléa naturel peut avoir des conséquences beaucoup plus graves pour des personnes privées de ressources ou mal protégées. L'événement naturel n'est pas, à lui seul, une injustice commise ; en revanche, des décisions évitables qui exposent certains groupes à des risques disproportionnés ou leur refusent une aide accessible peuvent soulever une véritable question de justice.

La justice ne consiste donc pas à rendre tous les êtres identiques ni à supprimer toute différence naturelle, ce qui serait impossible. Elle consiste notamment à garantir des droits communs et à éviter que les différences ou les hasards de la naissance ne condamnent certains à être privés de possibilités essentielles. Bien sûr, l'action humaine ne peut réparer toute souffrance ni prévenir tout mal. Mais l'impossibilité de tout corriger ne rend pas indifférentes les injustices que des institutions et des décisions peuvent éviter. L'absence d'intention morale de la nature rend d'autant plus importante la responsabilité des humains, qui peuvent délibérer, établir des règles et organiser des formes de solidarité.

Conclusion. La nature paraît injuste parce qu'elle distribue inégalement les conditions de l'existence et expose les êtres vivants à des souffrances qui ne correspondent pas à leur mérite. En ce sens large, dire qu'elle est injuste exprime le scandale d'un mal immérité. Mais, au sens strict, l'injustice suppose des

normes et des pratiques auxquelles des agents ou des institutions peuvent répondre ; la nature, considérée comme ensemble de phénomènes sans intention morale, n'est pas un sujet responsable. Il faut donc distinguer l'inégalité naturelle de l'injustice sociale, sans nier que la première puisse rendre la seconde plus aiguë. La nature ne garantit pas la justice : il appartient aux humains de ne pas ajouter aux hasards naturels des exclusions et des inégalités évitables.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La nature paraît injuste parce qu'elle distribue inégalement les avantages et les souffrances, souvent sans égard au mérite de ceux qui les subissent. Mais, au sens strict, les phénomènes naturels ne sont ni des décisions ni des violations de règles : la nature ne peut donc être tenue pour un agent responsable. L'injustice devient une question proprement humaine lorsque des institutions ou des choix collectifs aggravent les effets des différences naturelles ou des catastrophes, alors qu'ils pourraient les prévenir ou les compenser. Ainsi, la nature n'est pas juste ou injuste comme une société peut l'être ; c'est aux humains qu'incombe la responsabilité de répondre à ses hasards.

Sujet 3

None points

L’art et les spécialistes

Question Sujet 3

Sujet p. 2

> L’art est-il l’affaire des seuls spécialistes ?

Analyse du sujet. « L’art » peut désigner les œuvres, leur création, mais aussi les pratiques et les expériences par lesquelles nous les rencontrons. Les « spécialistes » sont les personnes qui possèdent des compétences particulières en création, interprétation, étude, conservation ou critique des œuvres. Le mot « seuls » pose la question d’une exclusivité : l’art serait-il réservé à ceux qui ont acquis une expertise, ou les non-spécialistes peuvent-ils aussi le pratiquer, le comprendre et l’apprécier ? Enfin, « l’affaire de » peut désigner à la fois un domaine d’activité et une préoccupation. La question ne demande donc pas seulement si les spécialistes ont un rôle important, mais si leur compétence leur confère un monopole sur l’art.

Il faut distinguer plusieurs capacités : produire une œuvre, en expliquer les procédés et le contexte, et en faire l’expérience ou porter un jugement. Elles peuvent se recouper sans être identiques. Une expertise peut éclairer une œuvre sans être la condition de toute rencontre avec elle ; inversement, une réaction personnelle ne suffit pas toujours à établir une interprétation bien informée.

Problématique. Les compétences particulières que requièrent certaines pratiques artistiques et l’étude des œuvres font-elles de l’art un domaine réservé aux spécialistes, ou l’art peut-il aussi être pratiqué, éprouvé et discuté par des personnes sans expertise particulière ?

Progression. On reconnaîtra d’abord que la création et l’étude de l’art mobilisent des savoir-faire et des connaissances spécialisés. On montrera ensuite que l’expérience esthétique n’est pas pour autant réservée aux experts. Enfin, on distinguera les fonctions des spécialistes et du public : l’expertise peut approfondir et partager la compréhension des œuvres, sans conférer à ses détenteurs un monopole sur l’art.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Introduction

Il faut parfois des années d'apprentissage pour maîtriser un instrument, travailler une technique picturale ou acquérir les connaissances nécessaires à l'étude d'une œuvre. Les artistes et les spécialistes de l'art semblent donc posséder des compétences qui distinguent leur rapport à l'art de celui du public. Pourtant, une personne sans formation particulière peut être émue par une musique, s'arrêter devant un tableau ou prendre part à une pratique artistique. Demander si l'art est « l'affaire des seuls spécialistes », c'est donc interroger une possible exclusivité. Le sujet ne demande pas si les spécialistes jouent un rôle : ils en jouent manifestement un. Il demande si leur savoir leur réserve la création, la compréhension ou l'appréciation de l'art. Or les compétences requises pour produire ou analyser une œuvre ne sont pas nécessairement celles qui permettent de la rencontrer et d'en faire l'expérience. L'art est-il donc un domaine réservé aux spécialistes, ou peut-il être partagé par tous sans que l'expertise perde sa valeur ? Nous verrons d'abord pourquoi la création et l'étude des œuvres requièrent des compétences particulières ; mais l'expérience esthétique n'est pas réductible à un savoir d'expert. Il faudra alors préciser comment les spécialistes peuvent éclairer l'art sans en détenir seuls la pratique et le sens.

I. La création et l'étude de l'art mobilisent des compétences spécialisées

La création artistique suppose souvent un apprentissage approfondi. Un musicien travaille la technique de son instrument, le rythme et l'interprétation ; un peintre apprend à manier des outils et des matériaux, à construire une composition ou à maîtriser certains procédés. Sans ces savoir-faire, l'intention de l'artiste peut ne pas parvenir à prendre forme. La liberté de créer ne signifie donc pas nécessairement que tout s'improvise sans apprentissage : elle peut s'appuyer sur une maîtrise acquise par le travail. En ce sens, la pratique artistique peut être une activité spécialisée, que tous ne maîtrisent pas au même degré.

La connaissance des œuvres requiert elle aussi des compétences. Pour situer un tableau dans son époque, étudier ses procédés ou comprendre les conventions auxquelles il répond, l'historien de l'art s'appuie sur des connaissances qui dépassent l'impression immédiate. Un conservateur doit connaître les conditions nécessaires à la préservation d'une œuvre ; un critique peut comparer des formes et justifier une interprétation. Ces savoirs permettent de repérer des éléments qui peuvent échapper à un regard peu averti. Ils peuvent ainsi compléter la perception du public et lui faire découvrir des aspects nouveaux.

On pourrait alors conclure que l'art appartient aux spécialistes : les uns seraient seuls capables de le produire, les autres seuls capables de l'interpréter correctement. Mais cette conclusion confond la possession d'un savoir avec la capacité d'éprouver une œuvre. Comprendre toutes les références d'un tableau n'est pas la même chose que le regarder ; ignorer son contexte n'empêche pas nécessairement d'être sensible à sa composition, à ses couleurs ou à son sujet. La compétence spécialisée peut enrichir l'expérience, mais il reste à savoir si elle en est une condition indispensable.

II. L'expérience esthétique n'est pas le privilège des experts

Une œuvre peut être rencontrée par une personne qui n'a reçu aucune formation particulière. Une mélodie peut émouvoir un auditeur qui ne sait ni lire une partition ni nommer ses accords ; un tableau peut retenir l'attention de quelqu'un qui ignore la date de sa réalisation. Cette réaction n'est pas une analyse complète, mais elle constitue une expérience de l'œuvre. Réduire l'art à ce que les spécialistes sont capables d'expliquer ferait oublier que l'on peut aussi regarder, écouter ou éprouver une œuvre sans en maîtriser d'abord le contexte savant.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Il faut ainsi distinguer le jugement informé et l'expérience esthétique. Le spécialiste peut expliquer la composition d'une œuvre, les conditions de sa réalisation ou son contexte historique. Le spectateur peut, de son côté, dire ce qu'il perçoit, formuler une appréciation et en discuter avec autrui. Son jugement n'est pas nécessairement aussi documenté que celui de l'expert, mais cela ne le rend pas insignifiant. Une personne peut justifier son appréciation, la confronter à celle des autres et la réviser lorsqu'elle découvre de nouveaux éléments. L'expérience artistique peut donc commencer sans expertise, puis s'approfondir grâce à l'acquisition de connaissances.

De plus, l'art ne se réduit pas à l'étude professionnelle des œuvres. Le chant collectif, le dessin ou la danse peuvent être pratiqués par des personnes qui ne sont pas des spécialistes. Même devant une œuvre complexe, le public n'a pas nécessairement à en connaître toutes les clés avant de pouvoir l'aborder. Toutefois, l'ouverture de l'expérience artistique à tous ne signifie pas que toutes les interprétations se valent : une réaction personnelle et une affirmation précise sur l'histoire ou les procédés d'une œuvre ne reposent pas sur les mêmes exigences. Cette distinction permet de reconnaître la valeur de l'expérience sans nier celle du savoir.

III. Les spécialistes éclairent l'art sans en détenir le monopole

Il ne faut donc choisir ni entre le monopole des spécialistes et leur inutilité, ni entre la compétence savante et l'expérience du public. Certaines tâches demandent une expertise particulière : créer selon des techniques exigeantes, interpréter certains aspects d'œuvres complexes, les restaurer, les conserver ou en établir le contexte. Dans ces domaines, les connaissances et les pratiques des spécialistes sont précieuses, parfois indispensables. Mais cette compétence ne signifie pas qu'ils soient les seuls à pouvoir rencontrer une œuvre, la pratiquer ou en discuter.

La spécialisation peut même rendre l'art plus accessible si elle sert à partager des connaissances plutôt qu'à imposer une réaction obligatoire. Un guide qui présente le contexte d'un tableau peut aider le public à mieux percevoir ses choix ; un musicien qui attire l'attention sur une variation peut permettre à l'auditeur d'entendre ce qui lui avait échappé. La médiation ne devrait pas faire des spécialistes les arbitres absolus du goût : elle peut donner au public des moyens supplémentaires de comprendre et d'apprécier. Celui-ci n'est alors ni exclu par le savoir ni dispensé de réfléchir ; il peut recevoir des connaissances, les confronter à son expérience et élaborer son propre jugement.

Deux erreurs doivent ainsi être évitées. La première consiste à croire que seule une interprétation savante est valable : elle confond l'analyse experte et l'expérience de l'œuvre, et réserve indûment l'art à une élite. La seconde consiste à soutenir que toute interprétation se vaut parce qu'elle est personnelle : elle néglige les connaissances et les raisons qui permettent d'étayer une affirmation. Reconnaître que l'art peut être partagé par tous n'oblige donc pas à renoncer à la compétence ; reconnaître la valeur de l'expertise n'oblige pas à exclure le public.

Conclusion

L'art n'est pas l'affaire des seuls spécialistes. Ceux-ci possèdent des compétences essentielles pour créer, interpréter, conserver et éclairer les œuvres, et leurs connaissances peuvent approfondir l'expérience artistique. Mais la capacité d'être sensible à une œuvre, de la pratiquer ou de former et discuter un jugement n'est pas leur privilège. Il faut distinguer l'expertise, qui donne des moyens particuliers de connaissance et d'action, de l'expérience esthétique, qui peut être partagée par tous. L'art n'est donc pas réservé aux spécialistes : il peut s'adresser à chacun, sans que cette ouverture conduise à confondre appréciation personnelle et connaissance étayée.

Sujet 4

None points

La condition ouvrière et les rapports entre les hommes et les choses dans l'usine

Question Sujet 4

Sujet p. 2

> Expliquer le texte suivant : « De nos jours, ce n'est pas seulement dans les magasins, les marchés, les échanges, que les produits du travail entrent seuls en ligne de compte, et non les travaux qui les ont suscités. Dans les usines modernes il en est de même, du moins au niveau de l'ouvrier. La coopération, la compréhension, l'appréciation mutuelle dans le travail y sont le monopole des sphères supérieures. Au niveau de l'ouvrier, les rapports établis entre les différents postes, les différentes fonctions, sont des rapports entre les choses et non entre les hommes. Les pièces circulent avec leurs fiches, l'indication du nom, de la forme, de la matière première ; on pourrait presque croire que ce sont elles qui sont les personnes, et les ouvriers qui sont des pièces interchangeables. Elles ont un état civil ; et quand il faut, comme c'est le cas dans quelques grandes usines, montrer en entrant une carte d'identité où l'on se trouve photographié avec un numéro sur la poitrine, comme un forçat (1), le contraste est un symbole poignant et qui fait mal. Les choses jouent le rôle des hommes, les hommes jouent le rôle des choses ; c'est la racine du mal. Il y a beaucoup de situations différentes dans une usine ; l'ajusteur qui, dans un atelier d'outillage, fabrique, par exemple, des matrices de presses (2), merveilles d'ingéniosité, longues à façonner, toujours différentes, celui-là ne perd rien en entrant dans l'usine ; mais ce cas est rare. Nombreux au contraire dans les grandes usines et même dans beaucoup de petites sont ceux ou celles qui exécutent à toute allure, par ordre, cinq ou six gestes simples indéfiniment répétés, un par seconde environ, sans autre répit que quelques courses anxieuses pour chercher une caisse, un régleur, d'autres pièces, jusqu'à la seconde précise où le chef vient en quelque sorte les prendre comme des objets pour les mettre devant une autre machine ; ils y resteront jusqu'à ce qu'on les mette ailleurs. Ceux-là sont des choses autant qu'un être humain peut l'être, mais des choses qui n'ont pas licence (3) de perdre conscience, puisqu'il faut toujours pouvoir faire face à l'imprévu. » S. Weil, La Condition ouvrière (1942). (1) « forçat » : prisonnier condamné aux travaux forcés. (2) « matrices de presses » : moules servant à fabriquer des objets. (3) « avoir licence de » : avoir la permission de.

Explication rédigée

Dans cet extrait de *La Condition ouvrière* (1942), Simone Weil analyse les effets de l'organisation industrielle sur les rapports entre les travailleurs et les objets qu'ils fabriquent. Elle ne dénonce pas seulement la pénibilité du travail : elle montre qu'à l'usine les produits et les pièces peuvent être mieux identifiés que les personnes, tandis que les ouvriers sont traités comme des éléments remplaçables. Le texte pose ainsi cette question : comment l'organisation du travail peut-elle renverser le rapport entre les personnes et les choses, jusqu'à traiter les travailleurs comme des objets tout en exigeant d'eux une attention humaine constante ? Weil décrit d'abord la priorité accordée aux produits et aux pièces ; elle formule ensuite l'inversion des rôles entre les choses et les hommes ; enfin, elle oppose le travail qualifié, qui mobilise l'ingéniosité, au travail répétitif imposé à beaucoup d'ouvriers, et en fait apparaître le paradoxe.

1. Des produits considérés indépendamment du travail humain

Weil rapproche les magasins, les marchés et les échanges des usines modernes. Dans les échanges, écrit-elle, les produits du travail « entrent seuls en ligne de compte », contrairement aux travaux qui les ont suscités. Le produit est considéré indépendamment de l'activité humaine qui l'a fabriqué : les efforts, les compétences et les conditions de production peuvent ainsi rester invisibles. Weil affirme que cette séparation se retrouve aussi dans l'usine, « du moins au niveau de l'ouvrier ». Cette précision nuance sa thèse : elle ne prétend pas que toute relation au sein de l'usine soit impersonnelle, mais souligne qu'au niveau de l'exécution le travail tend à être organisé autour des produits, des postes et des fonctions plutôt qu'autour des personnes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

La distinction entre les « sphères supérieures » et le niveau ouvrier précise le problème. La coopération, la compréhension et l'appréciation mutuelle existent dans l'organisation du travail, mais Weil affirme qu'elles sont le « monopole » des sphères supérieures. Au niveau ouvrier, les rapports entre postes et fonctions sont plutôt « des rapports entre les choses et non entre les hommes ». Cela ne signifie pas qu'aucun ouvrier ne rencontre jamais un autre : cela signifie que les relations sont principalement médiatisées par les tâches et la circulation des pièces, et non par une coopération entre personnes qui comprennent ensemble le travail accompli.

2. L'inversion des rôles entre les personnes et les choses

Weil rend cette idée concrète en décrivant les pièces qui circulent avec des fiches indiquant leur nom, leur forme et leur matière première. Les objets sont suivis et caractérisés tout au long de la production. À l'inverse, les ouvriers peuvent apparaître comme des « pièces interchangeables » : leur fonction semble pouvoir être occupée par un autre travailleur, sans que leur singularité soit prise en compte. La formule selon laquelle les pièces ont un « état civil » accentue le contraste : les objets semblent disposer d'une identité précise, alors que les travailleurs risquent d'être réduits à leur rôle dans la production.

La carte d'identité portant une photographie et un numéro sur la poitrine renforce cette inversion. La comparaison avec un « forçat » ne signifie pas que l'ouvrier soit littéralement prisonnier : elle fait ressortir l'identification et la numérotation de son corps dans un dispositif qu'il ne maîtrise pas. Le « symbole poignant » tient au contraste entre l'identification détaillée des produits et la réduction de l'ouvrier à une présence fonctionnelle et remplaçable.

La formule « Les choses jouent le rôle des hommes, les hommes jouent le rôle des choses » résume le diagnostic. Les choses occupent une place centrale dans l'organisation : elles sont identifiées, suivies et acheminées. Les hommes, au contraire, sont assignés à des fonctions et déplacés en fonction des besoins de la production. En nommant cette inversion « la racine du mal », Weil critique une organisation dans laquelle la personne tend à devenir un simple moyen au service des produits. Elle ne soutient pas que les ouvriers cessent réellement d'être humains ; elle montre qu'ils sont traités comme si leur humanité et leur singularité comptaient moins que leur fonction.

3. Le contraste entre le travail qualifié et le travail répétitif

Weil distingue ensuite plusieurs situations ouvrières. L'ajusteur qui fabrique des matrices de presses réalise des objets « toujours différents », difficiles à façonner et demandant de l'ingéniosité. Son travail mobilise donc un savoir-faire et une capacité d'invention ; il entretient une relation active avec ce qu'il produit. C'est en ce sens que Weil dit qu'il « ne perd rien en entrant dans l'usine » : elle ne prétend pas que ses conditions de travail sont nécessairement bonnes, mais indique que son activité ne le réduit pas à une fonction répétitive et interchangeable. Elle précise aussitôt que ce cas est rare.

La situation de beaucoup d'ouvriers, dans les grandes usines et même dans de nombreuses petites, est différente : ils exécutent « cinq ou six gestes simples indéfiniment répétés », « un par seconde environ ». La cadence et la répétition tendent à séparer le geste de la compréhension de l'ensemble de la fabrication. En outre, le travail est exécuté « par ordre » : l'ouvrier ne choisit ni la tâche ni son rythme. L'activité risque ainsi de se réduire à des opérations prescrites, plutôt qu'à un travail conçu et conduit par celui qui l'accomplit.

Les seuls déplacements mentionnés ne sont pas de véritables pauses : ce sont des « courses anxieuses » pour chercher une caisse, un régleur ou d'autres pièces. L'adjectif « anxieuses » suggère l'urgence qui accompagne ces courses. Puis le chef peut venir, « à la seconde précise », prendre les ouvriers « comme des objets » et les placer devant une autre machine. L'image montre leur dépendance à l'égard de l'organisation : ils sont déplacés selon les besoins de la production et restent à leur poste jusqu'à une nouvelle affectation.

4. Le paradoxe : être traité comme une chose tout en devant rester conscient

La dernière phrase conduit l'analyse à son point le plus aigu. Les ouvriers concernés sont « des choses autant qu'un être humain peut l'être ». La formule est paradoxale : un être humain ne devient jamais littéralement une chose. Weil décrit plutôt une déshumanisation dans les conditions de travail. Pourtant, ces ouvriers n'ont pas « licence de perdre conscience », car ils doivent toujours pouvoir « faire face à l'imprévu ». Dans ce contexte, ne pas perdre conscience signifie rester vigilant et capable de réagir aux incidents ou aux changements, même au sein d'une tâche répétitive.

La contradiction est centrale : le travailleur est organisé comme un rouage, mais il doit conserver une attention que l'on ne peut réduire à un mouvement mécanique. Il répète des gestes prescrits sans maîtriser l'ensemble de la production, tout en devant observer et réagir à ce qui ne se déroule pas comme prévu. Weil ne critique donc pas simplement l'existence des machines ou la division du travail. Elle met en cause une organisation qui limite l'initiative et la compréhension du travail tout en exigeant du travailleur qu'il reste attentif.

On peut objecter que le suivi des pièces et la division des tâches contribuent à coordonner une production complexe et ne prouvent pas, à eux seuls, un mépris des ouvriers. Weil ne dit d'ailleurs pas que toutes les usines ou tous les postes se ressemblent : elle précise « du moins au niveau de l'ouvrier », évoque « quelques grandes usines » pour la carte d'identité et affirme que le cas de l'ajusteur est rare. Sa critique porte sur les effets d'une organisation dans laquelle les produits sont suivis avec précision tandis que les travailleurs peuvent être déplacés et remplacés. La question n'est donc pas de condamner toute coordination, mais de savoir si l'efficacité productive laisse une place suffisante à la reconnaissance des travailleurs, à leur compréhension de l'activité et à leur autonomie.

Conclusion

Weil montre que l'organisation industrielle peut inverser le rapport entre l'homme et la chose : les pièces sont identifiées et suivies, tandis que les ouvriers risquent d'être réduits à des fonctions interchangeables. L'ajusteur qui fabrique des matrices différentes constitue une exception, parce que son travail mobilise l'ingéniosité et une relation active à l'objet produit. Beaucoup d'autres ouvriers, au contraire, accomplissent des gestes rapides et répétés, sous les ordres et au rythme de la production. Le paradoxe final révèle la violence de cette situation : ils sont traités comme des choses, mais doivent rester conscients et vigilants pour répondre à l'imprévu. Le texte invite ainsi à évaluer l'organisation du travail non seulement par les produits qu'elle fabrique, mais aussi par la place qu'elle accorde à l'intelligence, à l'autonomie et à la dignité de ceux qui les produisent.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La thèse de Simone Weil est que l'organisation de l'usine peut donner aux produits et aux pièces une identité précise tout en réduisant les ouvriers à des postes interchangeables et en les déplaçant comme des objets. L'ajusteur qui fabrique des matrices toujours différentes conserve une activité d'ingéniosité, mais il est présenté comme un cas rare face aux travailleurs qui répètent des gestes simples et rapides. Le paradoxe final est décisif : ces ouvriers sont traités comme des choses, tout en devant rester conscients et vigilants pour faire face à l'imprévu. Weil critique ainsi une organisation qui privilégie la production au détriment de la reconnaissance, de la compréhension du travail et de l'autonomie des travailleurs.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2021/philosophie-2021-amerique-nord-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.